Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20230525-D92_2023-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 25 mai 2023

L'an 2023 et le 25 mai à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 17 mai 2023.

Date de la convocation : 17 mai 2023
Date d'affichage : 17 mai 2023
Délibération N° 25-05-2023 / N°92
Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet,Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5
Membres ayant donné procuration : 9
Membres votants : 96

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean Pierre Marocchini, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Alain Debureaux, Alexandre Decry, Eric Caron

Absents suppléés : Lionel Cayet supplée par Philippe Verret, Sébastien Henquenet supplée par Arnaud Delame, Magali Urbanac suppléée par Arnaud Douchet, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas, Françoise Simon suppléée par Nicole Lebas
Absents excusés : Vincent Lacroix, Martine Gérard, René Pruvost, Louis Lambert

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Jacques Nick ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Julien Bellengier ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Eric Poulain, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui

Secrétaire de séance : Patrick Zakrent

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20230525-D92_2023-DE

Titre de la délibération :Autorisation donnée au Vice - Président pour [illegible]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,
Vu la loi NOTRE du 7 Août 2017,
Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Est approuvé le 10 Décembre 2020, modifié le 20 Octobre 2022 et révisé le 1er Décembre 2022,
Vu les délibérations N° 76 du 19 mai 2022 et N° 47 du 13 avril 2023 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois précisant l'acquisition des terrains de la zone d'activités,
Vu les articles L153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Vice-Président précise que la commune de Haute Avesnes est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est approuvé par délibération communale le 10 Décembre 2020. Depuis son approbation, le document a subi plusieurs démarches d'évolution. La dernière en date concerne sa révision, approuvée le 1er Décembre 2022.

Monsieur le Vice-Président précise que la zone d'activités de Haute Avesnes est amenée à se développer. A ce titre, le document d'urbanisme est en cours de révision afin d'agrandir la zone d'activités de 2000m².

Monsieur le Vice-Président précise également que le Conseil Communautaire réuni le 19 mai 2022 et 13 avril 2023 l'a autorisé à engager une démarche de négociation en vue de l'acquisition des terrains situés à l'Ouest de la zone d'activités actuelle. Aujourd'hui, les terrains sont négociés, les actes notariés sont en cours de rédaction.

Il est également rappelé que plusieurs investisseurs et entreprises sont intéressés pour l'acquisition de terrains en vue de s'implanter sur ce nouveau secteur économique et qu'ainsi les services communautaires travaillent à l'implantation de ces nouvelles activités sur le territoire.

Afin de permettre l'aménagement des terrains, propriétés de l'intercommunalité, de permettre un phasage d'opération et de mettre en place des espaces communs aux différents lots, il apparaît indispensable de réaliser un permis d'aménager. Ce dernier définira les voiries à créer, les espaces communs, les réseaux à mettre en place (électricité, eau, défense incendie), les dispositifs de gestion des eaux pluviales des espaces communs…

Ce permis d'aménager devra être réalisé avec une qualité urbaine et programmatique afin de prendre en compte les nombreux enjeux liés à ce site :

- champs de visibilité depuis la RD939 et respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi de l'Est,
- prise en compte du type d'entreprises souhaitées (industrielles, artisanales, tertiaires,…)
- gestion des éventuels contraintes et risques (classement ICPE, axe de ruissellement ,...)

Compte tenu des délais relativement courts, il apparaît important de pouvoir travailler rapidement avec un bureau d'études sur l'aménagement futur de la zone.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 mai 2023, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Vice-Président :

- à déposer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois un permis d'aménager pour l'aménagement du parc d'activités sur la commune de Haute Avesnes,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20230525-D92_2023-DE

- de donner autorisation au Vice-Président pour mener toutes les actions nécessaires à la mise en place de cette procédure (réalisation d'arrêté, notifications aux personnes publiques associées, réalisation du dossier de modification,…),
- de donner autorisation au Vice-Président à signer tout document inhérent à ce permis d'aménager.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 30/05/2023 et publication ou notificatio du 30/05/2023